

**DOSSIER PREPARATOIRE INSCRIPTION EXAMEN TAXI VTC**

**SESSION 2017 - Département 44 - mardi 30 mai 2017**

**ETAT CIVIL**

Nom : ..... Nom d'usage : .....

Prénom :  
.....

Né(e) le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à : .....

Adresse complète :  
.....  
.....

Code postal | \_|\_|\_|\_|\_|

Ville ou Commune.....

Numéro de téléphone fixe : ..... Numéro de portable : .....

Adresse électronique : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

**ADMISSIBILITE**

A – REGLEMENTATION

B – GESTION

C – SECU ROUTIERE

D – FRANÇAIS

E – ANGLAIS

TAXI  F (T) – CONNAISSANCE TERRITORIALE

G (T) – REGLEMENTATION NATIONALE SPE TAXI

VTC  F (V) – DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

G (V) – REGLEMENTATION NATIONALE SPE VTC

**ADMISSION**

TAXI – EPREUVE PRATIQUE

VTC – EPREUVE PRATIQUE

L'intégralité des démarches d'inscription s'effectue en ligne par les candidats, ou les Organismes de formation sur la plateforme <https://examentaxivtc.fr> - **Clôture des inscriptions le 16 mai 2017**

**La plateforme est opérationnelle depuis le 18 avril 2017**

Pour plus de précisions prendre contact avec votre délégation départementale,  
Cécile PIET - [cpiet@artisanatpaysdelaloire.fr](mailto:cpiet@artisanatpaysdelaloire.fr)

**Permanences : Mercredi 27 avril après midi - Jeudis 11 et 18 mai après midi**  
**Inscription par mail impérative - [cpiet@artisanatpaysdelaloire.fr](mailto:cpiet@artisanatpaysdelaloire.fr)**

**PIECES A PREVOIR :**  
**(A scanner pour intégration sur <https://examentaxivtc.fr>)**

- 1 - **Carte nationale d'identité** ou passeport en cours de validité, prévoir un scan du recto et verso sur un même document
- 2 - Pour les étrangers ressortissants d'un Etat non membre de l'Union européenne, **l'autorisation de travail mentionnée au 2° article L.5221-2 du code du travail,**
- 3 - **Justificatif de domicile de moins de trois mois.**
- 4 - **Permis de conduire de catégorie B** délivré depuis plus de 3 ans, prévoir un scan du recto et verso sur un même document
- 5 - **Certificat médical en cours de validité**, délivré par un médecin agréé, tel que défini au II de l'article R. 221-11 du code de la route ;
- 6 - **Une photographie d'identité récente** (norme européenne ISO/IEC 19794-5);
- 7 - Le cas échéant le relevé de notes de l'examen pour dispense d'épreuves

**Paiement du droit d'examen :**

**Tarif 2017 : 195 € - Montant global pour une première présentation à l'admissibilité et l'admission.**

Le paiement en ligne par carte bancaire sera activé prochainement

Le paiement par chèque est à adresser à la :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire- Délégation de Loire Atlantique  
SFPC - Cécile PIET - Examen Taxi VTC  
5 allée des Liards BP 18129  
44981 Sainte Luce sur Loire Cedex

**Ordre du chèque :** CMAR Pays de La Loire

**Indiquer au dos du chèque votre nom et prénom et le numéro de dossier donné suite à l'inscription en ligne**

**Nota :**

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, le montant du droit perçu lors de l'inscription, reste acquis à l'administration en cas d'absence du candidat.



**Chambres de Métiers  
et de l'Artisanat**

Région Pays de la Loire

*Journal officiel de la République Française*  
*Arrêté publié le 6 avril 2017 fixant les montants des droits d'inscription aux épreuves des examens de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur*

A. Règlementation du transport public particulier de personnes	23,00 €
B. Gestion	5,00 €
C. Sécurité routière	16,00 €
D. Capacité d'expression et de compréhension de la langue française	23,00 €
E. Capacité d'expression et de compréhension de la langue anglaise	5,00 €
F(T). Connaissance du territoire et de la réglementation locale	16,00 €
G(T). Règlementation nationale de l'activité de taxis et gestion propre à l'activité	24,00 €
F(V). Développement commercial et gestion propre à l'activité de voiture de transport avec chauffeur	24,00 €
G(V). Règlementation nationale spécifique de l'activité de voiture de transport avec chauffeur	16,00 €
Inscription à une première, deuxième ou troisième présentation à l'épreuve pratique d'admission prévu au I de l'article 3 de l'arrêté du 6 avril 2017.	95,00 €